

Règlement du Prix Ajir 2020 « Religions-Jeunes journalistes »

1 - Objet du Prix

Le Prix Ajir (Association des journalistes d'information sur les religions) est destiné à sensibiliser davantage les jeunes futurs journalistes à l'importance des religions et spiritualités comme une **clé essentielle pour comprendre le monde d'aujourd'hui** : vie quotidienne, laïcité, questions de société, quête de sens, cultes, géopolitique...

C'est pourquoi elles requièrent de la part des journalistes une rigueur et une créativité au moins aussi exigeantes que pour les autres univers éditoriaux.

2 - Qui peut concourir

Le Prix Ajir « Religions-Jeunes journalistes » est réservé aux **étudiants des écoles de journalisme** reconnues par la profession, quelle que soit leur année d'études.

3 - Dotation du Prix / Information de chacun des lauréats

Le Prix est doté d'une somme de 600 € pour le lauréat, et son sujet est susceptible d'être publié via les supports de membres de l'Ajir.

Si le sujet présenté est le fruit d'une candidature collective, les candidats primés se partageront la dotation.

Chacun des lauréats est prévenu à l'issue des délibérations du jury, et informé ensuite des conditions de remise du Prix.

4 - Thématiques

Le Prix récompense **un sujet non publié jusqu'au jour de la cérémonie de remise du Prix**. Un seul sujet sera accepté par candidat. S'il est le fruit d'une candidature collective, les candidats primés se partageront la dotation.

Il s'agit pour les candidats d'identifier un **sujet en France**, révélateur d'une tendance liée au religieux, et de le traiter sous la forme du reportage, du récit, du portrait ou de l'enquête (à l'exclusion donc de l'interview).

Le sujet pourra avoir trait à la spiritualité, au rite, à l'inscription de la religion dans la société ou aux rapports interreligieux, etc., et ce dans toutes les grandes traditions religieuses présentes en France, sans négliger les nouvelles spiritualités.

5 - Supports admis et conditions

- Document écrit (4 à 5 feuillets, soit 6 000 à 7 500 signes, encadrés éventuels inclus), à envoyer sous format word (si un sujet est envoyé en pdf, il doit aussi être adressé en word).
- Radio (3mn maximum).
- Télévision (2mn30 maximum).
- Web.

6 - Jury

Le jury est composé de membres de l'Ajir, et **présidé par l'éditorialiste et essayiste Franz-Olivier Giesbert**.

Le jury se réserve de pouvoir décerner, outre le Prix, un Prix spécial et une Mention, non dotés, mais destinés à valoriser la qualité et l'originalité particulières de deux autres travaux journalistiques proposés.

7- Dossier de candidature

Outre l'envoi du sujet, le dossier de candidature doit comporter les prénom et nom du candidat, ses coordonnées (adresse mail et numéro de téléphone portable), son école, cursus et année d'études.

8 - La date limite d'envoi est fixée pour le Prix 2020 au lundi 8 juin.

Cet envoi se fait exclusivement à l'adresse : **ajir.medias@gmail.com**.

Il est demandé par ailleurs aux établissements de bien vouloir **regrouper les contributions** des étudiants dans un seul envoi afin d'écartier les risques de perte.

Pour toute demande d'information complémentaire, écrire à :

ajir.medias@gmail.com